

ASSURANCE EMPRUNTEUR

Léa et Hugo souhaitent changer d'assurance de prêt en toute simplicité.

APRIL leur propose une
solution complète
pour répondre
à leurs attentes.

- Un simulateur
d'économies
- Des garanties
répondant aux
exigences de
leur banque
- Une adhésion
en ligne facile
et rapide

● Rendez-vous
sur [april.fr](https://www.april.fr)



april

L'assurance en plus facile.

Pourquoi souscrire une assurance de prêt ?

Vous êtes libre de choisir et d'économiser

Indispensable à l'obtention d'un emprunt auprès d'une banque, elle permet de protéger votre famille.

L'assureur s'engage à rembourser le capital restant dû en cas de décès ou d'invalidité, et à prendre en charge vos mensualités d'emprunt en cas d'incapacité.

Connaître vos droits

Vous avez le droit de choisir une assurance individuelle quelle que soit l'étape de votre contrat de prêt.

Choisissez la délégation d'assurance dès la signature de votre offre de prêt

Avant
la signature de l'offre de prêt

Loi Lagarde

La loi Lagarde

- Vous avez le droit de souscrire votre assurance de prêt auprès de l'assureur de votre choix.

Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

- Le prêteur ne peut pas modifier le taux d'emprunt négocié ou appliquer des frais de délégation si vous décidez de souscrire une assurance de prêt autre que celle de la banque.
- La banque a 10 jours ouvrés pour formaliser une réponse : acceptation ou refus motivé.

Signature de l'offre de prêt

Changez d'assurance de prêt en cours de vie de votre emprunt

Pendant
la 1^{ère} année d'assurance

Loi Hamon

La loi Hamon

- Vous pouvez changer d'assurance de prêt et résilier celle souscrite auprès de votre banque en respectant un préavis de 15 jours.

La loi Bourquin

- Depuis le 1er janvier 2018, vous pouvez changer d'assurance de prêt chaque année à la date d'anniversaire de la signature de l'offre de prêt et ainsi résilier celle souscrite auprès de votre banque en respectant un préavis minimum de 2 mois.

Après
la 1^{ère} année d'assurance

Loi Bourquin

Résiliation annuelle

IMPORTANT

Dans tous les cas, votre assurance de prêt doit présenter un niveau de garantie équivalent au contrat proposé par la banque.



Vos avantages

Avec APRIL
vous sécurisez
l'acceptation
de votre projet
par la banque

Des tarifs compétitifs

- Vous pouvez réaliser **des économies significatives**.
- **Votre tarif est maintenu** pendant toute la durée de votre contrat, même si votre situation change.
- **-10%** pour les couples.

Des garanties très protectrices

- **Des garanties essentielles :**
Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Incapacité Temporaire Totale, Invalidité Permanente Totale.
- **Des garanties complémentaires pour personnaliser votre couverture :**
affections disco-vertébrales et/ou para-vertébrales, psychiatriques et/ou psychiques, invalidité spéciale professions médicales....
- Adaptées pour les prêts avec **un capital assuré élevé**.
- **Couverture des personnes sans profession** en cas d'incapacité réelle et complète à exercer leurs activités de la vie quotidienne.

La simplicité et la rapidité d'adhésion



Déclaration médicale par internet

- **Un questionnaire intelligent** qui adapte les questions en fonction de vos déclarations.
- **Une déclaration en toute sécurité dans votre E-espace.**
Un conseiller APRIL reste à votre écoute en cas de besoin.
- **Une édition immédiate** de vos documents d'adhésion à remettre à votre banque.



Déclaration médicale par téléphone

- **Un accompagnement personnalisé :** une équipe d'experts dûment habilités pour recevoir des informations de nature médicale est à vos côtés pour recueillir par téléphone les informations relatives à votre état de santé. Les informations recueillies par le téléconseiller sont retranscrites dans un document qui vous est adressé par courriel sécurisé à l'adresse déclarée, pour signature.
- En cas d'éléments médicaux à déclarer, 65% des dossiers reçoivent **une tarification immédiate** après la déclaration par téléphone.

Changement de contrat d'assurance

Vous souhaitez résilier l'assurance de prêt que vous avez souscrite auprès de votre banque ?
Nous vous accompagnons dans vos démarches !



Analyse et comparatif
du contrat APRIL
par rapport au contrat
de la banque



Étude
personnalisée



Constitution
du dossier



Accompagnement jusqu'à
l'acceptation du changement
d'assurance de prêt



Contactez-nous
Du lundi au vendredi de 9 h à 17 h 30
Tél. 04 26 68 31 28

APRIL, l'assurance en plus facile

Créé en 1988, APRIL est un groupe international de services en assurance implanté dans 22 pays, dont l'ambition est de proposer à ses clients une expérience de l'assurance plus facile et plus accessible. Plus de 3 000 collaborateurs conçoivent, distribuent et gèrent des solutions spécialisées d'assurance autour de cinq marchés d'expertise (emprunteur, santé internationale, Pros/TPE, santé et prévoyance locales, dommage de niches) pour ses partenaires et clients - particuliers, professionnels et entreprises. Le groupe a réalisé en 2019 un chiffre d'affaires de 1 017,3 millions d'euros.



L'Association des Assurés APRIL Écouter - Agir - Soutenir...pour tous les adhérents

Tout adhérent d'un contrat souscrit par l'Association des Assurés APRIL, devient automatiquement membre de l'Association. Vous accédez ainsi, au-delà de vos garanties d'assurance, aux soutiens de l'Association* :

- **Soutien Juridique** : des équipes de juristes vous informent dans tous les domaines de la vie quotidienne (droit de la famille, du travail, de la santé, de la consommation...),
- **Soutien hospitalisation** : pour faciliter votre retour au domicile (garde d'enfants, aide-ménagère...),
- **Soutien Frais de santé, Soutien Psychologique, Soutien Cotisations et Soutien Aidants** : en cas de coup dur et sous certaines conditions de ressources, l'Association peut prendre en charge tout ou partie de vos frais de santé onéreux, de votre cotisation d'assurance ou des frais de séjour de répit pour un membre de votre famille dépendant.

* Retrouvez toutes les conditions de ces soutiens sur www.association-assures-april.fr

Contactez
votre assureur-conseil :

april | santé prévoyance

Immeuble Aprilium
114 boulevard Marius Vivier Merle 69439 LYON Cedex 03
www.april.fr

S.A.S.U. au capital de 540 640 € - RCS Lyon 428 702 419 - Intermédiaire en assurances - Immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 002 609 (www.orias.fr). Autorité de contrôle prudentiel et de résolution - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

